



AGNEAUX  
Cité Art de Vivre

## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **27 septembre 2018**

Date de convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 28/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Christian DELANOË, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Patrick SIMON), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michel LALLIER).

**Étaient absents** : Pauline BERNABÉ-DOLLEY.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

### QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

#### **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/01 - CRÉATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE ET UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Rapporteur** : Alain SÉVÊQUE - Maire

Dans le cadre d'une réorganisation des services qui interviendra au départ à la retraite du responsable des services techniques le 31 janvier prochain, il est prévu de confier l'encadrement de l'ensemble des personnels des services techniques à l'agent de maîtrise, actuellement adjoint du responsable, qui exerce déjà partiellement cette mission auprès des agents des ateliers et de recruter un rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour assurer les missions suivantes : organisation et gestion de la commande publique, gestion du patrimoine bâti, des équipements et infrastructures de la collectivité, pilotage des projets de construction et de maintenance dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des infrastructures.

Il est donc nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, pour procéder au recrutement d'une personne, actuellement en poste dans une autre collectivité.

Par ailleurs, un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a été reçu au concours de rédacteur territorial. Cet agent occupe une fonction qui comporte déjà des missions confiées généralement à un rédacteur (gestion des listes électorales, élections, formation professionnelle...).

Aussi, compte tenu qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière des agents de la collectivité,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De créer 2 postes de rédacteur territorial selon les critères suivants :
  - Filière : administrative

- Grade : rédacteur territorial
- Durée : temps complet
- Rémunération : statutaire
- Effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

- De supprimer, après avis du comité technique :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/02 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES ET DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX.**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré, pour les fonctionnaires de l'État, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, comprenant : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement et un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), versé annuellement.

Dans la fonction publique territoriale, un arrêté ministériel pris pour application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour chaque cadre d'emploi, permet de remplacer l'ancien régime indemnitaire par le RIFSEEP.

Des délibérations locales fixent les conditions d'application pour les cadres d'emplois existants dans les collectivités concernées.

Ainsi, le Conseil Municipal a institué, par délibération du 30 juin 2017, le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs, et par délibération du 14 décembre 2017, pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Les agents ont pu bénéficier du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en fonction de leurs cadres d'emplois.

De nouveaux arrêtés, pris pour application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, permettent d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à d'autres agents.

### **ARTICLE 1 : AGENTS CONCERNÉS**

Un arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal officiel du 26 mai 2018 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires assistants spécialisés. Ces trois corps de l'État constituent les corps de référence des cadres d'emplois des **conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois est désormais possible.

Il convient donc de déterminer les groupes de fonctions et les montants maximum et minimum d'IFSE et de CIA, pour les cadres d'emplois suivants :

- Les bibliothécaires territoriaux
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## **ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUM DE L'IFSE ET DU CIA**

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>					
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité IFSE	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant maxi annuel retenu par la collectivité CIA
B 3	Gestionnaire bibliothèque	14 960 €	9 000 €	2 040 €	2 040 €

<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>	
Grade	Montant minimum annuel IFSE
Assistant de conservation	1 650 €
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 750 €
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 850 €

<b>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (A)</b>					
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafond réglementaire Annuel IFSE	Montant maxi annuel retenu par la collectivité IFSE	Plafond réglementaire Annuel CIA	Montant maxi annuel retenu par la collectivité CIA
A 3	Responsable de service	27 200 €	15 000 €	4 800 €	4 800 €

<b>Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux (A)</b>	
Grade	Montant minimum annuel IFSE
Bibliothécaire	2 600 €
Bibliothécaire Principal	2 900 €

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions générales fixées par la délibération n°2017/06/01 sont applicables aux agents concernés par la présente délibération.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mise en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par délibérations du 07 avril 1986, du 08 décembre 1997 et du 25 septembre 2008 (pour les grades concernés) à l'exception de celles visées expressément à l'article 1.3 de la délibération n°2017/06/01.

## **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques et bibliothécaires assistants spécialisés ;

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 30 juin 2017 et du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le tableau des effectifs,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'appliquer le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des bibliothécaires territoriaux dans les conditions fixées ci-dessus ;
- De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/03 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016/02/04 RELATIVE À L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES SUR L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Par délibération du 25 février 2016, le conseil municipal a fixé les principales caractéristiques des dépenses budgétaires imputées au compte 6232 (fêtes et cérémonies) comme suit :

- Participation des dépenses pour les comités de jumelage ;
- Participation financière pour les manifestations artistiques ;
- Cadeaux offerts par la commune aux agents quittant le service, dans la limite de 300 € ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires ayant un « intérêt communal », dans la limite de 200 € ;
- Frais de restaurant mentionnant la liste des convives et leur qualité.

Afin de clarifier les échanges avec le trésorier, il convient de modifier cette délibération pour préciser l'objet et (ou) la caractéristique de dépenses supplémentaires imputable sur le compte 6232.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De fixer la liste des dépenses imputable au compte 6232 comme suit :
- Participation des dépenses pour les comités de jumelage, le comité des fêtes et l'amicale des plus de 65 ans ;
- Participation financière pour les manifestations artistiques, culturelles et sportives ;
- Dépenses liées à l'organisation de cérémonies officielles, inaugurations et manifestations à l'initiative de la mairie ;
- Dépenses liées à la valorisation de la commune ;
- Cadeaux offerts par la commune aux agents quittant le service, dans la limite de 300 € ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires ayant un « intérêt communal », dans la limite de 200 € ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de restaurant mentionnant la liste des convives et leur qualité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/04 – MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville, la commune va déposer un dossier de candidature auprès du Département au titre du Contrat de Pôle de Services.

Ce dispositif comporte 3 volets :

1. Un projet relatif à l'attractivité du centre-ville,
2. Un projet portant sur la création, l'amélioration ou le développement d'équipements accueillant des services à la population,
3. Un projet d'action et de prévention sociale.

Or, il s'avère que la salle des fêtes actuelle est vétuste et ne respecte plus certaines normes en vigueur (cuisine, désenfumage, présence d'amiante...).

Son infrastructure (poteaux et charpente métallique) ne permet pas d'envisager les travaux nécessaires à sa mise en conformité.

La collectivité souhaite donc inscrire dans son dossier de candidature un projet de création d'une nouvelle salle des fêtes au titre du volet 2.

Pour ce faire, il est nécessaire de confier à un professionnel de l'urbanisme une mission afin d'établir le programme qui permettra ultérieurement de retenir un maître d'œuvre pour cette opération. La mission de cette personne consistera à :

- Définir les besoins propres au projet ainsi que ses spécificités fonctionnelles ;
- Etudier l'emprise du terrain (bâtiment et espaces extérieurs) ;
- L'orientation concernant l'insertion du projet ;
- L'estimation de l'enveloppe budgétaire ;
- Définir le programme à annexer à l'appel de candidature de maîtrise d'œuvre du projet.

Il est précisé que cette étude s'inscrira dans le cadre général du projet d'aménagement présenté par le bureau d'études Strates en Strates.

Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel et spécifique, il est proposé de confier cette mission à un vacataire.

Cette personne devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait de 20 vacations d'une journée d'un montant de 280 € brut soit une rémunération totale brute de 5600 €.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire dans les conditions précisées ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement ;
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/05 - AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE. LANCEMENT DE LA 1<sup>ère</sup> PHASE DES TRAVAUX, DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Jean-Yves LEMÉTAYER – 4<sup>ème</sup> adjoint

Le 20 octobre 2017, le cabinet Strates en Strates a restitué ses études préliminaires réalisées conformément aux dispositions de l'accord-cadre signé avec Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à une première phase de travaux et autorisé le maire à déposer un dossier de candidature au Contrat de Pôle de Services auprès du Conseil Départemental.

Toujours conformément aux dispositions de l'accord-cadre, Monsieur le Maire a reçu les représentants de Strates en Strates pour négocier le montant de leurs honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de la première phase de travaux.

À l'issue de la négociation, le taux de 7% du montant hors taxe des travaux (à la validation de l'avant-projet) a été convenu.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 qui précisait que *la suite donnée à ce dossier dépendrait de la capacité à obtenir les financements nécessaires à sa réalisation*, une démarche a été engagée par la collectivité pour obtenir les subventions supplémentaires indispensables au financement de cette première phase de travaux dont le montant (études comprises) a été finalement estimé à 1 430 000€ HT.

Aussi,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 06 septembre 2018,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De valider le montant de la première phase de travaux estimé à 1 430 000 € HT (études comprises) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un 2<sup>ème</sup> marché subséquent avec le bureau d'études Strates en Strates portant sur la maîtrise d'œuvre de la première phase de travaux dans les conditions définies ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention :
  - Au titre du Contrat de Pôle de Services auprès du Département ;
  - Au titre de la DETR et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de Monsieur le Préfet ;

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/06 – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU PARKING IMPASSE DE LA PALIÈRE**

Rapporteur : Jean-Yves LEMÉTAYER – 4<sup>ème</sup> adjoint

Par courrier en date du 26 avril dernier, Monsieur HERBIN, directeur général de la SA HLM Coutances Granville, nous a informé de son souhait d'installer trois ascenseurs à l'arrière des immeubles, impasse de la Palière.

L'installation de ces ascenseurs, qui permettrait de faciliter l'accès PMR aux logements, nécessite de créer des bâtis dans le prolongement de la façade de l'immeuble pour les accueillir.

L'emprise au sol, à réaliser sur le domaine public (parking de l'impasse de la Palière), serait d'environ 50 m<sup>2</sup> (voir plan joint).

Le parking est ouvert à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Il fait donc partie du domaine public communal et est inaliénable.

Aussi, il convient de procéder au déclassement partiel du domaine public en vue de la cession des bandes de terrain à la SA HLM.

La commission d'urbanisme, réunie en séance le 06 septembre 2018, a donné un avis favorable à ce déclassement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales qui dispose que la procédure de classement/déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement/déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

**Considérant** que le déclassement a pour but de permettre d'améliorer l'accessibilité des logements sociaux de la SA HLM Coutances-Granville ;

**Considérant** qu'à l'issue des travaux de construction des ascenseurs, la commune engagera les travaux de voirie nécessaire à la réhabilitation des parkings ;

**Considérant** que la fonction de desserte sera maintenue et sécurisée ; et qu'en conséquence le déclassement peut se dispenser d'enquête publique ;

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'engager la procédure de déclassement du domaine public communal d'environ 50 m<sup>2</sup> du parking de l'impasse de la Palière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Il est précisé que la bande de terrain sera bornée par un géomètre expert. Les frais de bornage et de division foncière seront à charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine sera consulté pour estimer le prix de vente de l'emprise foncière. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur la cession de la parcelle à la SA HLM Coutances-Granville.

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/07 – VENTE DU PRESBYTÈRE - ALIÉNATION DU BIEN**

**Rapporteur** : Jean-Yves LEMÉTAYER - 4<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018, le conseil municipal a décidé de procéder à la vente du presbytère au cabinet AMBROISE Avocat, moyennant la somme de 220 000 €.

Lors de l'établissement du diagnostic préalable à la vente en date du 17 avril 2018, la présence de mэрule a été constatée dans les pièces du rez-de-chaussée du bâtiment. Madame AMBROISE, par courrier en date du 04 juin 2018 a fait valoir son droit de rétractation et a renoncé à l'acquisition de ce bien.

Le bâtiment a alors été remis en vente par Maître LEGENTIL.

Par courrier en date du 13 septembre 2018, une offre d'achat pour un montant net vendeur de 180 000 € a été transmise en mairie.

Le service France Domaine a de nouveau été consulté. L'estimation initiale a été assortie d'une marge de négociation de 10% pour prendre en compte la présence de mэрule.

Dans ce cadre,

**Vu** les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, décidant la vente du presbytère ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 23 février 2018, estimant la valeur vénale du bien entre 190 000 € et 220 000 € ;

**Vu** le diagnostic établi par Chevalier Diag Centre Manche en date du 17 avril 2018 constatant la présence de mэрule dans le presbytère;

**Vu** le courrier de Madame Karine AMBROISE renonçant à l'acquisition du presbytère ;

**Vu** l'offre d'achat d'un montant de 180 000 € net vendeur de Monsieur Roger GOHEREL en date du 13 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2018 révisant l'estimation du presbytère en introduisant une marge de négociation de 10% ;

**Considérant** que l'offre d'achat émane d'un particulier qui souhaite rénover le bâtiment et détacher une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> en vue d'y construire une maison d'habitation et non un immeuble (accès rue de la Cavée) selon l'engagement écrit de l'acquéreur ;

**Considérant** que l'offre reçue respecte la nouvelle estimation faite par France Domaine;

L'assemblée municipale décide, **à la majorité, par 20 voix pour et 6 voix contre (groupe Ensemble Pour Agneaux)**

- D'accepter la proposition d'achat de Monsieur GOHEREL au prix de 180 000 € net vendeur,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'inscrire la recette au budget de la commune.

### **DÉLIBÉRATION N°2018/09/08 – ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS**

Rapporteur : Annick LAMAZURE – 5<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil municipal a décidé de proposer à Monsieur l'Inspecteur d'Académie un projet d'aménagement du temps scolaire à compter de la rentrée 2018, pour le groupe scolaire Marie Ravenel.

Par courrier en date du 20 mars 2018, Monsieur L'Inspecteur d'Académie a validé le projet d'aménagement du temps scolaire de l'école Marie Ravenel à la rentrée 2018 en autorisant l'organisation du temps scolaire à quatre journées par semaine avec pour conséquence la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin de pérenniser les échanges et les actions menés sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), certains intervenants ont accepté de poursuivre leurs interventions sur les temps périscolaires du midi ou du soir.

Aussi, il convient de signer une convention de prestation avec ces intervenants pour en fixer les modalités.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le modèle de convention de prestation avec les intervenants sur les temps d'accueil périscolaire du midi ou du soir (joint en annexe) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les intervenants.

### **DÉLIBÉRATION N°2018/09/09 : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SDEM50. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE.**

Rapporteur : Thierry BILLORE – 6<sup>ème</sup> adjoint

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-18 ;

**VU** la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tassy-Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la demande de transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » par adhésion au SDEM50 présentée par la commune de Tassy-Bocage ;



**VU** la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 05 juillet 2018, approuvant à l'unanimité cette adhésion ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur ces adhésions dans un délai de trois mois ;

La commune d'Agneaux étant membre du SDEM,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Tessy-Bocage au SDEM50.

## **DÉLIBÉRATION N° 2018/09/10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur** : Alain SÉVÉQUE - maire

Honorine AUVRAY, jeune agnelaise membre du Cercle d'échecs Agneaux-Saint-Lô, a été autorisée par la Fédération Française des Échecs, à participer aux championnats du monde juniors qui se sont déroulés du 4 au 16 septembre à Gebze en Turquie.

Honorine ne peut bénéficier de l'aide de la fédération pour ce voyage ; aussi, le Président du club d'échecs Agneaux-Saint-Lô sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'aider dans cette entreprise dont le budget s'élève à 1 540 €.

Le Cercle d'échecs est une association sportive relevant de la compétence de Saint-Lô Agglo. Cependant, lors de sa séance du 6 septembre 2018, le Bureau Municipal, considérant qu'Honorine porte déjà depuis plusieurs années les couleurs d'Agneaux dans des compétitions de renommées nationale et internationale, a proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble Pour Agneaux)** :

- De valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer au Cercle d'Échecs Agneaux-Saint-Lô une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour participer au financement du déplacement d'Honorine AUVRAY aux championnats du monde juniors.

La dépense est inscrite au budget 2018.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			